

Séance Plénière du 25 juin 2014

Projet de Plan Régional de
Prévention et de Gestion des
Déchets Dangereux :
contribution à l'enquête
publique
(de juillet à septembre 2014)



A V I S

Adopté à l'unanimité des 109 conseillers présents

Rapporteur
Gilles MARCEL



Le Conseil Economique, Social et Environnemental : qui sommes-nous ?...

- ▶ La deuxième assemblée régionale.
- ▶ Un partenaire privilégié du Conseil régional pour réfléchir et participer au développement économique, social et environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ▶ Une assemblée consultative, une institution au service de la décentralisation.
- ▶ Une assemblée socioprofessionnelle de 122 conseillers désignés par des organismes représentatifs à caractère économique, social ou associatif.
- ▶ Un lieu de réflexion, d'échanges et de propositions à l'Assemblée territoriale, qui par ses communications, avis et rapports divers, apporte à l'Exécutif régional l'éclairage de la société civile.

Si vous souhaitez consulter l'ensemble des rapports ou avis émis par le CESER, ceux-ci se trouvent en ligne sur notre site web : www.ceserpaca.fr



Composition de la Commission

« Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat »

| | |
|---|---|
|  | <p>Président : Benjamin KABOUCHE - Collège 3</p> <p>Vice-Président : Charles PELLOTIERI - Collège 2</p> |
|---|---|

| Collège 1 | Collège 2 | Collège 3 |
|---|---|---|
| Alain BACCINO Anne-Marie COLOMBIER Jean-Paul COMTE Jean-Pierre GAUGLER Benoit GAUVAN Francis GUILLOT Christophe JATAREU-CONTE Jacques MONTANO Renée NEDANI Pascal NICOLETTI Jacques PAYAN Marc REVERCHON Claude ROSSIGNOL Georges RUMEAU Daniel QUILICI | Philippe ANTOINE Jean-Luc BONNAL Robert CUZZOLIN André DESCAMPS Patricia FERRARESI Christian GARNIER Serge GAUTIER Marie-Thérèse GORY Pascale SOURD | Guy PARRAT Bernard OLIVER André PINATEL Anne-Marie TABUTAUD Christian THERY Martine VALLON Odile CORNILLE Michel LECARPENTIER Yannick GALLIEN Gilles MARCEL Nathalie DE STEFANO Bernard CLAP |
| | | Collège 4 |

Collège 1 : Entreprises et activités non salariées

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la Région

Collège 4 : Personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région

Chargée de mission : Léa RABIH

Sommaire



| | |
|---|-----------|
| Lexique..... | 5 |
| Introduction..... | 8 |
| 1. Evaluation du projet de Plan dans son ensemble..... | 9 |
| 1. 1. Une bonne implication des acteurs..... | 9 |
| 1. 2. Un diagnostic relativement complet..... | 9 |
| 1. 3. Un scénario pragmatique et ambitieux..... | 10 |
| 2. Le futur Plan permet-il de répondre aux enjeux..... | 11 |
| 2. 1. Des points forts..... | 11 |
| 2. 2. Des oublis, manques et interrogations..... | 12 |
| 2. 3. Des points à améliorer..... | 13 |
| 3. Préconisations..... | 13 |
| 3. 1. La santé du public, un enjeu prioritaire..... | 13 |
| 3. 2. Un co-pilotage nécessaire..... | 13 |
| 3. 3. Des attentes en termes de financements, d'évaluation et de suivi..... | 14 |
| 3. 4. Des recommandations spécifiques..... | 14 |
| 3. 4. 1. Une formation et une sensibilisation à accentuer..... | 14 |
| 3. 4. 2. Une réduction à la source primordiale..... | 15 |
| 3. 4. 3. L'enjeu de la collecte des déchets dangereux diffus..... | 15 |
| 3. 4. 4. Des opportunités en matière de traitement et de valorisation..... | 15 |
| 3. 4. 5. Des bénéfices pour le développement économique..... | 16 |
| 3. 4. 6. Intégrer la question de la sécurisation des transports..... | 16 |
| Conclusion..... | 16 |
| Annexe..... | 17 |
| Remerciements..... | 19 |
| Explications de vote..... | 21 |





Lexique



ARS : Agence Régionale de la Santé
CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
DAS : Déchets d'Activités de Soins
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DD : Déchets Dangereux
DDD : déchets dangereux diffus
DDDA : déchets dangereux diffus d'activités
DDDM : déchets dangereux diffus des ménages
DDS : déchets dangereux spécifiques (REP)
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB : déchets industriels banals
DID : déchets industriels dangereux
DIRMED : La Direction interdépartementale des routes Méditerranée
DIS : déchets industriels spéciaux
DMS : déchets ménagers spéciaux
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTQD : déchets toxiques en quantités dispersées
INERIS : L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
ISDD : Installations de Stockage des Déchets Dangereux
PDPGDBTP : Plans de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP
PDPGDND : Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins
PREDI : Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels





Introduction



Le Code de l'Environnement prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des **déchets dangereux**. Le Plan a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises par les pouvoirs publics et les acteurs locaux afin d'assurer une meilleure gestion des déchets dangereux et assurer ainsi la protection de l'environnement et de la santé.

Il est opposable, c'est-à-dire qu'il peut être invoqué pour trancher un désaccord au sujet d'une installation de traitement des déchets dangereux.

Le Conseil régional est devenu l'autorité compétente pour l'élaboration, l'actualisation et la révision du plan. Il en assure la mise en œuvre avec un plan d'action (intégrant un plan de prévention). Ainsi, en 2012, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé l'élaboration d'un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD)**. Celui-ci aura pour vocation de se substituer aux deux plans précédents :

- PREDI (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels), approuvé le 1er août 1996 et faisant l'objet d'un suivi par la DREAL¹ ;
- PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins), approuvé le 6 janvier 1997 pour une durée de 10 ans et faisant l'objet d'un suivi par la DRASS² puis l'ARS³.

La Région a prévu de lancer une consultation publique de juillet à septembre 2014. Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional a souhaité se saisir de cette opportunité pour s'exprimer sur le projet de PRPGDD. Il a donc décidé de rendre un avis par anticipation, au travers d'une auto-saisine. L'avis sera présenté lors de la consultation publique afin que le Conseil régional puisse intégrer les recommandations du CESER dans le document final.

¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

³ Agence Régionale de la Santé



1. Evaluation du projet de Plan dans son ensemble

Le CESER salue l'exercice ambitieux qui a été mené par le Conseil régional.

1. 1. Une bonne implication des acteurs

Le CESER constate qu'il y a eu une véritable collaboration entre les services de l'Etat et de la Région pour rédiger le document.

L'Etat considère que le Conseil régional aura la capacité à finaliser le Plan.

Les auditions ont fait ressortir une assez bonne appropriation du projet par les acteurs du secteur. Les professionnels auditionnés connaissent le projet de Plan et y sont a priori favorables pour sa mise en œuvre.

Les acteurs du secteur privé ont considéré que les engagements étaient viables et graduels.

Le CESER en conclut qu'il **y a eu un véritable travail collaboratif entre la Région, les cabinets d'étude, l'Etat et les acteurs (associations, secteurs publics et privés).**

Cependant, il observe que **les représentants de salariés n'ont pas été associés à l'élaboration du Plan**, en particulier sur la question de la sécurité et de la santé au travail.

1. 2. Un diagnostic relativement complet

Le diagnostic identifie les enjeux suivants, en prenant pour base de référence l'année 2010 :

- Un gisement global de déchets dangereux produits en Paca évalué à **686 000 tonnes par an.**
- **411 800 tonnes** de déchets dangereux sont collectées en région PACA et traitées en France et à l'étranger.
- Une forte quantité de déchets dangereux non captés et non traités chaque année (estimée à 40 %) :
 - DD Diffus des Ménages : taux de captage estimé à environ 17 %
 - DD Diffus des Activités : taux de captage estimé à environ 34,5 %
 - Piles et accumulateurs : taux de captage estimé à 20 %
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : taux de captage estimé à 29 %

- Taux de captage des DASRI de l'ordre de 80 %, selon un gisement de DASRI produit estimé en PACA à 18 650 t/an.
- DASRI diffus (professionnels de santé libéraux et patients en auto-traitement) : estimation du taux de captage entre 40 % et 45 %.

Le diagnostic identifie également comme enjeux :

- ➔ Pas assez de valorisation matière (29,5 % des déchets collectés).
- ➔ Pas ou peu de réduction à la source.
- ➔ Des transports alternatifs à développer :
 - 47 % des déchets produits en région PACA sont traités à l'extérieur dont plus de 59 % pour suivre une filière de stockage (à l'ISDD de Bellegarde dans le Gard).
 - Près de 10 % sont traités dans la région Rhône-Alpes.
 - Au total, 91,5 % du tonnage collecté en région PACA est traité sur la région et ces régions limitrophes.

Le diagnostic apparaît globalement complet. Cependant, le CESER constate qu'en amont, le projet de Plan ne considère pas les pollutions continentales, des milieux aquatiques et de la mer et du littoral, issues des déchets dangereux. Cette question est vite évacuée vers les déchets non collectés. De même, les risques inondations (lessivage des sols), incendies (combustion de produits chimiques et de déchets dangereux) et actes de malveillance (enfouissements sauvages de DD) ne sont pas suffisamment considérés. Le CESER constate que **le projet de Plan ne prend en compte que les 411 800 tonnes produites et collectées en région PACA et non le gisement global évalué à 686 000 tonnes.**

1. 3. Un scénario pragmatique et ambitieux

A partir des résultats des projections de tonnages à traiter à 6 et 12 ans et du panorama des installations futures des régions limitrophes, la Commission Consultative a adopté le scénario le plus ambitieux (scénario « haut »). Ce scénario fixe trois grands objectifs pour les 12 années à venir (suivant l'adoption du PRPGDD) :

Prévention

Une diminution de la production de déchets dangereux à la source de 5 % d'ici à 2020 pour l'ensemble des flux des activités (Industrie, PMI/PME, artisans) et une réduction de 3 % supplémentaires pour 2026.

Collecte

Une augmentation des taux de captage pour l'ensemble des flux de Déchets Dangereux Diffus :

- DDDA (Activités) : objectif à 60 % en 2020 et 80 % en 2026 (34,5 % en 2010)
- DDDM (Ménages) : objectif à 50 % en 2020 et 70 % en 2026 (17 % en 2010).

Un objectif de taux de captage de l'ensemble des DASRI à 95 % en 2020 et à 100 % en 2026 (base : 89 % en 2010)

Valorisation

Une augmentation du taux de valorisation matière passant de 29,5 % à 42 % en 2026.

Le CESER estime, qu'en valeur relative, **le projet de Plan est pragmatique, pour les deux premiers objectifs (prévention et collecte) et qu'il n'est pas envisageable de faire moins que le scénario le plus ambitieux. Le troisième objectif (valorisation) apparaît quant à lui, ambitieux au regard des moyens disponibles. Il nécessitera des moyens adaptés pour répondre à l'augmentation des DD collectés.**

Pour autant, au vu des impacts que peuvent avoir les déchets dangereux sur la santé et l'environnement, les objectifs fixés restent en deçà des enjeux.

2. Le futur Plan permet-il de répondre aux enjeux ?

2. 1. Des points forts

Le CESER estime que le regroupement en un seul plan, voulu par le législateur, des plans relatifs aux déchets dangereux du secteur industriel et aux déchets d'activité de soins à risques infectieux, va dans le bon sens.

Il considère que **les objectifs fixés semblent cohérents et paraissent adaptés aux enjeux.** Ces objectifs visent :

- la réduction de la production de déchets dangereux et leur nocivité,
- l'amélioration de la collecte et du captage des déchets dangereux diffus,

- la valorisation matière des déchets dangereux,
- la réduction des transports et le développement des transports alternatifs,
- la prise en compte des risques et de la santé,
- le soutien à la recherche & développement,
- l'étude des possibilités de développement économique,
- l'organisation de la gouvernance et de la concertation.

Ces orientations vont dans le sens d'une maîtrise et d'une réduction des impacts environnementaux et sanitaires liés à la gestion des déchets dangereux. Elles vont dans le sens d'une responsabilisation de l'ensemble des acteurs (publics, privés, citoyens...).

Le CESER apprécie le phasage des actions et leur planification dans le temps selon un principe de priorisation⁴.

2. 2. Des oublis, manques et interrogations

Le CESER s'interroge sur la mise en œuvre opérationnelle du Plan. Comment le pilotage sera-t-il mis en œuvre ?

Comment s'organisera l'animation du Plan entre l'Etat et la Région, sachant que la DREAL et l'ARS conservent leurs missions régaliennes de contrôle (unités de valorisation, traitement, service d'inspection, police de l'environnement industriel...). Quelle sera alors la marge de manœuvre de la Région dans la gestion de cette compétence de planification, sachant que les orientations qu'elle propose ne peuvent s'imposer aux acteurs concernés ? En effet, si le contenu du plan doit être pris en compte dans les réflexions et les choix effectués en matière de gestion des déchets dangereux en région, les acteurs ne sont pas tenus de les mettre en œuvre.

Dans le projet de Plan, **le CESER ne voit apparaître aucun élément financier permettant d'envisager la mise en œuvre opérationnelle des actions.** Quel sera donc le budget alloué à cette compétence ? Quel est le plan de financement ? Combien cette compétence coûtait-elle auparavant à l'Etat ? Les arbitrages financiers du futur Contrat de Plan Etat-Région étant encore incertains, quel financement et quelle place seront alloués à l'ADEME (qui était jusqu'ici le bras armé de l'Etat pour cette compétence et dont les ressources sont limitées) ?

Les auditions de l'ADEME et de la DREAL ont fait ressortir qu'il n'est pas prévu, dans le CPER, un cofinancement Etat/ Région dédié à cette compétence.

⁴ Cf. figures 90, 91, 92

Le CESER regrette que la question de la sécurisation des transports ne soit pas abordée. Le projet de Plan n'apporte pas d'information sur les axes routiers empruntés pour le transport des DD, ni sur la sécurisation des réseaux, ni sur les modalités de protection mises en œuvre. Le CESER aurait souhaité que les départements, les sociétés d'autoroute (ASF, ESCOTA) et la DIRMED soient mieux associés à l'élaboration du Plan.

2. 3. Des points à améliorer

Quelles sont les relations entre la Région et les Conseils généraux ? **Le CESER s'interroge sur la faiblesse du partenariat avec les Conseils généraux**, en particulier dans les actions relatives à la collecte (Axe 2). Or les déchets des ménages et les déchets du BTP constituent, pour partie, un gisement important de déchets dangereux.

Le CESER aurait souhaité qu'une orientation axée sur la **communication, la sensibilisation et la formation de l'ensemble des acteurs et des citoyens** soit clairement identifiée.

Enfin, le CESER s'interroge sur la prise en compte des sols pollués et sur leur traitement.

3. Préconisations

3. 1. La santé du public, un enjeu prioritaire

Pour le CESER la qualité de la santé publique et la qualité environnementale, sont des enjeux prioritaires. L'immobilisme et l'inaction, en termes de gestion des déchets dangereux, porteraient atteinte à la santé et à l'avenir. Le coût pour la société serait également très important. Il serait préjudiciable de le sous-estimer.

Le CESER sera attentif à la préservation de la santé humaine et à la préservation de l'environnement, cela doit passer, de manière prioritaire et permanente, par la réduction à la source des déchets.

3. 2. Un co-pilotage nécessaire

Le CESER souhaite une clarification quant au partage des compétences entre l'Etat et la Région et quant à la mise en œuvre opérationnelle.

La compétence de planification de la Région demeure limitée. Le principal levier d'action du Plan se limite à l'incitation et à la sensibilisation. Ainsi, pour pouvoir envisager l'atteinte des objectifs fixés à 6 et 12 ans, ainsi que la prise en

compte par les acteurs régionaux des orientations du Plan, **un portage politique fort est donc absolument nécessaire.**

Le CESER préconise que l'animation du Plan soit copilotée par la Région et l'Etat, lesquels peuvent s'appuyer sur les Pôles et Prides concernés. La Région a des compétences et savoir-faire techniques qui lui sont propres, qu'elle peut mettre à profit dans ce Plan.

La dimension partenariale du Plan est capitale pour qu'il puisse être partagé par tous les acteurs concernés. Le CESER trouve la démarche engagée par la région Midi-Pyrénées, au travers de l'ORDIMIP (Observatoire Régional des Déchets Industriels en Midi-Pyrénées), intéressante.

Par ailleurs, le CESER préconise de **consolider les liens avec les Départements**. Le lien entre le PRPGDD et les deux plans départementaux⁵ doit être renforcé.

3. 3. Des attentes en termes de financements, d'évaluation et de suivi

Le CESER souhaite qu'une **évaluation du coût de la compétence et de ses modalités de financement** soit réalisée. Il souhaite que la Région présente un budget prévisionnel dédié avec le chiffrage des actions.

Il préconise de mobiliser les fonds européens pour améliorer le financement de l'axe 3 du PRPGDD, dédié à la recherche & développement.

Le CESER attend une **évaluation précise de l'efficacité des actions** et une amélioration de la connaissance sur la réalité du gisement des déchets dangereux et de ses flux.

Il préconise d'élargir l'Observatoire des déchets de l'Ademe, aux déchets dangereux.

Il souhaite être associé au comité de suivi.

3. 4. Des recommandations spécifiques

3. 4. 1. Une formation et une sensibilisation à accentuer

Le CESER souhaite qu'une offre pour l'éducation à l'environnement en matière de DD, soit mieux précisée et formalisée.

Il préconise de dédier une fiche action à la formation des lycéens, stagiaires, apprentis et formateurs.

Il préconise également de développer la formation et la sensibilisation du corps médical, sur la question de la santé au travail.

⁵ Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, plan départemental ou interdépartemental de gestion de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment.

3. 4. 2. Une réduction à la source primordiale

Le recyclage, en aval, n'est pas toujours économiquement rentable. Il est urgent de concevoir des produits et des procédés avec une posture de développement durable à la source.

La pression réglementaire pousse l'industrie à prendre conscience des gains économiques qu'elle apporte l'écoconception. Le PRPGDD doit aller dans ce sens.

3. 4. 3. L'enjeu de la collecte des déchets dangereux diffus

Le CESER souhaite que la priorité soit mise sur la collecte des déchets dangereux diffus. Les déchets dangereux diffus ont un impact sur l'environnement et la santé lorsqu'ils ne sont pas gérés et lorsqu'ils ne sont pas gérés dans les bonnes filières.

Par ailleurs, le CESER demande un approfondissement de la gestion des DD dans les infrastructures portuaires, industrielles et ports de plaisance. Il rappelle l'étude de faisabilité réalisée par le Conseil régional sur la question de la déconstruction des navires.

3. 4. 4. Des opportunités en matière de traitement et de valorisation

Le CESER préconise :

- de développer et structurer une industrie dans la filière du traitement des déchets dangereux,
- de créer des plateformes d'accueil des DD diffus en collaboration avec les éco-organismes,
- d'augmenter les capacités de traitement et de développer les filières de recyclage pour atteindre 40 % de valorisation matière,
- d'encourager l'innovation, permettant à un déchet dangereux de devenir non dangereux, notamment en favorisant des collaborations avec et entre les industriels,
- de faciliter la transition vers l'économie de fonctionnalité⁶,
- de favoriser le développement de l'économie circulaire,
- d'explorer de nouvelles filières de traitement,
- de veiller à la transparence et à l'éthique de la chaîne de traitement.

Toutes ces mesures pourront permettre la création de filières d'emploi.

Le CESER tient, par ailleurs, à souligner la chance, qu'a la région, d'avoir un organisme de recherche sur les DD (INERIS) sur son territoire.

⁶ Modèle économique reposant sur la vente de l'usage d'un bien et des services associés plutôt que sur la vente du bien lui-même

3. 4. 5. Des bénéfices pour le développement économique

Le principal défi est de développer des procédés qui présentent un avantage économique sur les procédés traditionnels pour être adoptés par l'industrie et de proposer un environnement propice à l'exploitation de ces nouveaux procédés (installations, développement des compétences).

La coopération entre les filières de DD et de déchets non dangereux est nécessaire pour faire naître des opportunités.

3. 4. 6. Intégrer la question de la sécurisation des transports

Le CESER préconise que la question de la sécurisation de l'ensemble des réseaux et des modes de transport, en particulier les transports routiers, soit abordée dans le plan et ce, en lien avec les Conseils généraux.

Conclusion



En conclusion, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux, même s'il n'a pas une grande portée juridique, va dans le bon sens et constitue une base de connaissances. Toutefois le projet de PRPGDD gagnerait à intégrer les recommandations de l'avis.





Annexe



La planification des déchets en France se répartit ainsi :

- national : déchets radioactifs ;
- régional : déchets dangereux ;
- départemental : déchets du BTP (PPGDBTP) et déchets non dangereux (PDPGDND). Le PRPGDD trouve des interfaces avec ces deux plans.

Les déchets sont considérés comme dangereux s'ils présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes :

- *explosif, comburant, inflammable*
- *irritant, nocif, toxique*
- *cancérogène, mutagène, repro-toxique*
- *corrosif, infectieux, écotoxique*

Le gisement global de déchets dangereux produits en Paca est évalué à **686 000 tonnes par an** :

- DD gros producteurs GEREP 268 200 t/an
- DD diffus des ménages 24 600 t/an
- DD diffus d'activité 125 650 t/an
- DD issus des D3E 30 000 t/an
- DD diffus du BTP 218 500 t/an (dont 140 000 t de terres polluées)
- Déchets d'activité de soins 18 650 t/an
- Autres 400 t/an

Le gisement théorique, hors terres polluées, est de **546 000 t/an**.

Le projet de rapport environnemental du PRPGDD identifie quatre enjeux majeurs sur lesquels doivent porter les actions visant à limiter les impacts environnementaux de la gestion des déchets dangereux de Paca :

- la pollution de l'eau, (la directive-cadre européenne sur l'eau vise l'atteinte d'ici à 2015 d'un bon état général chimique et écologique des eaux) ;
- l'impact sur l'effet de serre, (le protocole de Kyoto vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la consommation de ressources énergétiques (la Région importe 90 % de l'énergie dont elle a besoin) ;
- l'impact sur la qualité de l'air et notamment ses conséquences sanitaires.



Remerciements



Le Rapporteur remercie tous les partenaires ou organismes qui ont accepté de répondre aux questions du CESER, que ce soit à l'occasion d'auditions ou dans le cadre d'entretiens spécifiques :

Fabien BENINATI et **Jean-Philippe MURRU**, représentants coopération CGT-CHSCT Golfe de Fos.

Marie BORDONNEAU, représentante de la Fédération de l'Hospitalisation Privée.

Patricia GUIRAUDIE, Directrice du CRITT Chimie à Marseille.

Pierre LECLERCQ, Ingénieur à la DREAL.

Roger REVALOR, Responsable Unité COSM, Délégué Régional Agence Méditerranée INERIS.

Ludovic ROMERO, Directeur d'Exploitation VALORTEC (plateforme de regroupement et de prétraitement au service des producteurs de déchets dangereux).





Explications de vote



1^{er} Collège
Georges RUMEAU

2^{ème} Collège
Sabine GASULL BONNET
Sylvie GAILLARD

3^{ème} Collège
Guy PARRAT





 Intervention de Georges RUMEAU
au nom du 1^{er} Collège

Certes, la Région est devenue par transfert de l'ETAT, Autorité Compétente pour l'élaboration du PRGPDD, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions qui lui est associé, mais le détail et les précisions sur ce transfert de compétences restent encore insuffisantes notamment en termes de gouvernance et de responsabilités partagées, Région / Etat (car ce dernier garde un rôle législatif et régalién sur le territoire par la DREAL).

En termes de moyens, de cohérence et d'efficacité pour sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, on ne sait pas encore si ce plan aura un caractère prescriptif voire opposable...

Pour l'élaboration du plan, la Région a déjà engagé les consultations et échanges sur son territoire avec l'ensemble des acteurs de la filière « Déchets Dangereux », autres collectivités et décideurs politiques, pour l'élaboration d'un projet de plan d'actions.

Certes le projet, qui peut s'appuyer sur un diagnostic de situation précis et ciblé concernant la filière en PACA (excepté toutefois, pour ses ramifications de traitement interrégionaux comme par exemple les décharges de CLASSE/ 1 qui restent indispensables pour les activités industrielles...), fixe des objectifs de progrès ambitieux dans une démarche de type « Economie Circulaire ».

- Réduction à la source (par exemple, la chimie y est déjà engagée pour l'ensemble de ses activités avec la Chimie Verte).
- Amélioration de la collecte (actuellement 40 % des DD ne sont pas captés en PACA).
- Développement par l'innovation de la filière Traitement / Recyclage / Valorisation (en y associant une vision interrégionale).

Mais dans le projet de Plan d'actions présenté, manque une évaluation pragmatique de la faisabilité technique des actions, du potentiel de progrès accessible et réaliste en l'état des moyens et connaissances actuelles et de l'impact financier pour l'accompagnement d'une telle démarche ambitieuse. Ce qui rend le jugement très prudent sur les enjeux et objectifs attendus dans le plan pour la prochaine décennie.

Des objectifs ambitieux de Développement par l'innovation, en particulier, nécessiteraient en préalable un programme de forte mobilisation sur le sujet

des « Déchets Dangereux » du potentiel de Recherche publique et privé de notre territoire, ce qui n'est pas évoqué dans le projet présenté par la Région.

Toutefois, il y a un domaine où la Région pourrait déjà anticiper son engagement et ses actions, c'est celui de la communication, la sensibilisation et la formation sur l'ensemble du territoire en matière de déchets et notamment la Gestion des déchets dangereux.

Certes, si la problématique « DD » reste une responsabilité partagée entre les acteurs de la filière et les décideurs politiques (Collectivités Territoriales/ETAT...), une démarche de progrès sur la gestion des déchets et dans ce cas de Déchets Dangereux, relève pour tous, sur le territoire, d'un engagement et d'une responsabilité collective s'agissant en priorité d'un enjeu majeur de Santé Publique.

L'Avis qui nous est soumis est une contribution du CESER à la démarche collective engagée par la Région pour le PRGPDD, qui est cohérent avec nos réflexions et nos questionnements.

Le 1^{er} Collège votera donc cet Avis.

Intervention de Sabine GASULL BONNET au nom du groupe CGT (2^{ème} Collège)

Intervenant au nom du Groupe CGT, nous nous félicitons de cette auto-saisine en amont de la consultation publique sur le PRPGDD en souhaitant que les remarques et préconisations du CESER soient effectivement reprises dans le PRPGDD final.

Nous insistons plus particulièrement sur deux aspects :

- la question du financement de cette compétence ne nous semble pas suffisamment explicitée. Il serait nécessaire de mieux cerner les conséquences, notamment en termes de financements et de coûts de l'ensemble des filières déchets car finalement ce sont toujours les usagers, les consommateurs ou les citoyens qui en sont les véritables financeurs,
- le constat selon lequel les représentants des salariés n'ont pas été associés à l'élaboration du plan, au travers notamment, des CHSCT.

Cette non-prise en compte de l'avis des salariés et de leurs représentants semble une constante, alors qu'ils sont forcément les plus concernés par leurs conditions de travail, leur sécurité et leur santé.

Comme l'avis le souligne, nous sommes interpellés par le fait qu'une forte quantité de déchets dangereux, estimée à 40 % de la totalité, ne soit pas captée et donc pas traitée chaque année en PACA ; une manière de lutter contre cette situation, serait d'instituer une protection juridique « des lanceurs d'alerte », qu'ils soient collectifs par le biais d'associations ou individuels, quand ce sont des travailleurs qui sont confrontés à cette réalité dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Enfin, si nous ne sommes pas hostiles à regarder les coopérations entre filières de DD et de déchets non dangereux, cependant, nous voulons préciser que cela demandera une extrême vigilance.

A ce propos, notre proposition de recyclage des navires en fin de vie, qui semble-t-il, fait l'objet de plusieurs projets industriels, constituerait un moyen de mettre en application sur le terrain l'ensemble de ces principes.

Notre groupe votera cet avis.

Cette déclaration est ma dernière dans cette instance. Je tiens à vous saluer, chers collègues, et à remercier l'ensemble des personnels du CESER pour leur disponibilité et leurs aides.

Comme vous le savez, la CGT n'est pas pour l'allongement de la durée du travail. Ayant fait valoir mon droit à la retraite et pour pouvoir en profiter, j'arrête mon mandatement au CESER.

Je vous souhaite bon travail et une bonne continuation. J'en profite pour souhaiter la bienvenue à Emilie CANTRIN qui va me succéder.

Désormais je suivrai vos travaux à distance respectable...

Intervention de Sylvie GAILLARD au nom du groupe CFDT (2^{ème} Collège)

La loi confère désormais aux régions la compétence d'élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux. Pour la CFDT, cette dimension relève véritablement d'un enjeu de santé publique.

Il a fait l'objet, lors de la conférence régionale de la transition énergétique, d'outil stratégique de la thématique d'orientation sectorielle N°7 du Schéma Régional Climat Air Energie.

Mais cela implique une maîtrise dans la chaîne de traitement depuis la collecte jusqu'à la destruction ou le recyclage.

De fait, pour la CFDT, il s'agit de créer une véritable industrie du traitement du Déchet Dangereux incluant :

- la traçabilité de la source jusqu'au résidu ultime et ce, dans l'ensemble de la chaîne de traitement,
- des lieux de collectes et des unités de traitements modernes,
- des emplois qualifiés,
- des formations continues aux risques individuels et des populations,
- le développement de l'Innovation et de la recherche,
- la valorisation énergétique,
- une agence de contrôle agissant tout au long du processus et indépendante de la gouvernance.

La CFDT partage le constat d'un diagnostic complet mais une prise en compte partielle du volume de DD évalué, représentant un delta non négligeable de plus de 600 000 tonnes.

Pour être complet, ce plan doit interagir avec le SRADDT, tant sur le plan des aménagements de sites dédiés aux DD, que sur le plan de transports de ces mêmes DD nécessitant également des complémentarités opérationnelles avec les Directions Départementales de Protection des Populations.

Pour la CFDT, le financement de la gestion des DD doit trouver sa source lors de la production même des DD. Les coûts doivent tenir compte du traitement dans un contrôle strict de l'affectation de ces ressources.

Ce plan doit être aussi l'occasion de développer en région, l'emploi et la formation au travers :

- de la structuration de filières avec classification et nomenclature globales fonctionnant sur le territoire européen en économie circulaire sans exportation de produits,
- la reconnaissance des métiers par des critères classant plus larges y compris l'expérience acquise,
- la santé au travail sur des actions fortes de prévention, plutôt que sur la réparation.

Pour la CFDT l'évaluation de ce plan est une étape périodique indispensable sur la base d'éléments de contrôle de la chaîne de traitement et de financement.

Le groupe CFDT votera l'avis

 Intervention de Guy PARRAT
au nom des 3^{ème} et 4^{ème} Collèges

La mise en œuvre du développement durable dans les territoires se traduit par des principes de solidarité spatiale et d'équité. Il s'agit d'une part, de tenir compte des interdépendances entre les territoires, et d'autre part, d'adopter un mode de développement qui ne se fasse pas au détriment des autres.

La production et le transport des déchets mettent les territoires à l'épreuve de ces principes. La mise en œuvre du PRPGDD est un enjeu pour la santé des populations sur notre territoire de PACA, mais aussi de manière solidaire avec nos concitoyens du Gard qui "gèrent" une bonne partie de nos déchets dangereux.

Gageons que la réforme territoriale à venir intégrera davantage cette solidarité avec les régions qui traitent tous les déchets produits dans notre région. En effet, le deuxième projet de loi de décentralisation, confère aux Régions les pleins pouvoirs en matière de prévention et de gestion de tous les déchets. Le projet de loi vise une simplification et une régionalisation de la compétence : en lieu et place des trois schémas coexistant aux niveaux départemental et régional. Un unique plan régional organisera « *la prévention et la gestion de chaque type de déchets en tenant compte, notamment, des évolutions démographiques et techniques, tout en fixant des objectifs de valorisation* ». Ce plan, sera lui-même intégré au SRADDT, sous forme de « *chapitre individualisé* », le SRADDT devenant un schéma prescripteur. Si le projet de loi aboutit, tel qu'il est présenté, il remettra alors en cause, l'organisation, la gestion et la prévention des déchets (dangereux ou non) dans son ensemble et, dans la lignée, le PRPGDD.

L'intérêt des conseillers pour ce sujet, a été important tant la question des enjeux sanitaires liés aux déchets est primordiale mais il reste beaucoup de partie à prendre en compte. Nous aurons l'opportunité d'examiner à nouveau le plan après l'enquête publique, ce qui nous permettra de mener à nouveau des débats constructifs sur ce sujet. Nous essayerons de compléter alors ce premier avis en examinant davantage les enjeux liés aux solidarités entre les agglomérations et leur espace périurbain, à la question de la circulation des déchets, aux inégalités écologiques, à l'impact des déchets dans les océans, au traitement spécifique des Nanoparticules, aux pesticides. Il aurait été intéressant d'examiner le retour d'expérience des autres régions d'Europe.

Le 3^{ème} et 4^{ème} collège apprécient que cet avis, par anticipation, au travers d'une auto-saisine, nous permettent de contribuer à la consultation publique qui se déroulera de juillet à septembre 2014.

En conclusion, malgré les réserves sur la capacité de mise en œuvre opérationnelle du plan, les conseillers du 3^{ème} et 4^{ème} collège voteront l'avis.



Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
27, Place Jules Guesde – 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00
Télécopie : 04 91 57 53 63 – 04 91 57 50 67

e.mail : ceser@regionpaca.fr
Site web : www.ceserpaca.fr

